

Art 1 : ORGANISATION

Le Clos d'Alice est une structure privée qui dispense des cours d'équitation et accueille des chevaux en pension mais est aussi le site d'un centre de vacances géré par l'association C.L.O.S. Nature. De fait, elle est ouverte au public du mardi au dimanche et tous les jours de la semaine pour les propriétaires.

Les horaires des différents services sont modulés comme suit :

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
Accueil téléphonique	9h-12H 14h-18h	9h-12H 14h-18h	9h-12H 14h-18h	9h-12H 14h-18h	9h-12H 14h-18h	9h-12H 14h-18h	non
secrétariat	non	8h -12h 14h-17h	8h -12h 14h-17h	8h -12h 14h-17h	8h -12h 14h-17h	non	non
Cours	Non	17h à 19h	10h30 à 12H 13h30 à 19h	18h à 20h	18h à 20h30	9h à 19h	Cours ou animations Sur RDV

Art 2 : ACCÈS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'accès au Clos d'Alice est possible par l'entrée principale où un parking balisé est à disposition avec une réservation spéciale pour personne à mobilité réduite. Les visiteurs sont tenus de respecter certaines consignes de sécurité : chiens tenus en laisse, ne pas entrer dans les parcs des poneys/chevaux sans autorisation, enfants sous la responsabilité des parents.

Art 3 : ADHÉSION

L'adhésion au Clos d'Alice peut se faire de plusieurs façons :

- En devenant cavalier du club, l'adhésion fait partie intégrante du forfait annuel. Elle donne droit à des remises sur les forfaits trimestriels, sur le montant des stages des vacances scolaires ou du centre de vacances.
- Les adhérents peuvent, moyennant 150€/année, bénéficier d'un casier. Celui ci doit être réglé avant utilisation. La fermeture du casier est à la charge du client et sous sa responsabilité.
- Une adhésion annuelle de 337,50€ permet de devenir utilisateur des installations. Elle donne accès à tous les espaces de travail avec arrosage et éclairage, dans la mesure où ils sont libres. L'adhésion se concrétise par la signature d'un contrat en double exemplaire.
- En mettant son cheval en pension au Clos d'Alice, le propriétaire devient de fait adhérent. Il a accès aux espaces de travail avec arrosage et éclairage, dans la mesure où ils sont libres. Il bénéficie d'un casier dont il est responsable. Les termes sont repris dans le contrat de pension établi en double exemplaire. Pour une meilleure cohabitation des usagers, un tableau hebdomadaire d'occupation des espaces par le club est mis en place à certaines périodes (pendant les vacances scolaires et en été).

Art 4 : RESPONSABILITÉS

Le Clos d'Alice est responsable :

- des cavaliers qui sont en cours avec les enseignantes (de la prise en charge à pied jusqu'à la fin du cours)
- des mineurs qui restent sur la structure avant ou après leur cours mais seulement si cela est convenu avec les parents. Le Clos peut annuler cet accord si cela est jugé nécessaire.
- des chevaux en pension en parcs, lors des manipulations nécessaires au nettoyage des parcs ou lors de la venue du maréchal.

Le Clos d'Alice n'est pas tenu pour responsable :

- D'incidents survenus sur le parking à pied ou en voiture
- Des affaires laissées au pied des barres d'attache
- Des enfants qui ne sont pas cavaliers du club
- Des cavaliers en dehors des cours sans accord avec les parents.
- Des casiers avec ou sans cadenas

- Des chevaux manipulés par leur propriétaire et montés en dehors des heures de cours sur les espaces de travail du Clos (carrière et cross)

Art 5 : COTISATIONS ET RÈGLEMENTS

- Le montant du forfait annuel correspondant à la tranche d'âge du cavalier doit être réglé via l'application Sportyneo ou en chèques ANCV/Coupons-Sports. Le règlement en espèces reste un mode de règlement à la marge.
- Ce forfait doit être entièrement soldé en juin.
Si l'inscription a lieu en cours d'année, l'adhésion est calculée au prorata des mois restants (idem pour les forfaits déjà entamés)
- Tout trimestre entamé est dû pour les enfants qui arrêtent en cours d'année pour raison personnelle.
- **Les cours sont assurés quel que soit le temps SAUF INTERDICTION PRÉFECTORALE DE CIRCULER.** Dans ce cas, les cours sont reportés à une date ultérieure.
Les cours peuvent être rattrapés en cas de maladie temporaire et sur présentation d'un certificat médical. Dans le cas d'un arrêt longue durée, le remboursement du trimestre non consommé sera effectué.
- La prise de licence est obligatoire dès lors que les cavaliers souhaitent passer des diplômes fédéraux (Galops) ou participer à des concours. Elle est de 25€ pour les – de 18 ans et de 36€ pour les + de 18 ans.
Dans le cas contraire, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance, couvrant les activités extrascolaires sportives comme l'équitation.
- **La participation aux concours et autres manifestations est à régler à l'inscription. La somme sera encaissée dès achèvement de la journée sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'annulation.**

Art 6 : PARKING

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Les cavaliers, qui en font la demande, peuvent être autorisés à stationner leur camion ou van à l'emplacement qui leur sera indiqué par le dirigeant de l'établissement. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, l'établissement se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule. Cet emplacement ne faisant l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

Art 7 : APPLICATION

Ce règlement est applicable pour tous les usagers du Clos d'Alice qui doivent en accepter toutes les conditions. En cas de réclamation, celle-ci peut être énoncée directement à l'enseignante ou adressée par écrit à la responsable du Clos d'Alice AZÉMAR Marie-Pierre et déposée sous pli dans la boîte aux lettres du club house.

Art 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Club pour la gestion des cours d'équitation et du fichier clients. La base légale du traitement est contractuelle. Les données collectées seront communiquées à la Fédération Française d'Equitation si vous souscrivez une licence. Le centre équestre et la FFE sont responsables du traitement. Les données sont conservées pendant la durée du contrat, augmentée de la durée de la prescription légale. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Club à l'adresse email suivante : leclosdalice.vpn@gmail.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

J'ai lu et j'accepte

Merci à tous et BIENVENUE

Nom/prénom cavalier

AZÉMAR marie pierre

Nom signataire